

Ce procès terminé, les chanoines en méditaient un autre, qui consistait en réclamation de droits de directe sur le tènement de Bellecour. Un cahier manuscrit de seize pages in-folio contient des extraits de plusieurs actes de ventes, tendant à prouver que la directe de la place de Bellecour appartient en partie au prieuré de la Platière. Entre autres documents, on cite un acte de 1299 : « Contrat de vente fait à Humbert de Varay d'un « grand tènement en Bellecour, dans lequel le seigneur « archevêque de Lyon, le sieur abbé d'Enay, le prieur « de la Platière et deux autres particuliers sont parties « et ont reçu les *laods* de ladite vente, chacun pour sa « part. » Au moyen de cet acte, on cherche à établir la directe de la Platière « sur une vigne en Bellecour, dont « le prieuré devrait jouir, étant reconnue par Humbert « de Varay, dans le petit terrier du prieuré, en 1313 ; « par Louis de Varay, en 1347, et par Jean, fils de Louis, « en 1356. » Cette copie a été faite en 1735, « afin de « pouvoir travailler dès qu'on le pourra et qu'on aura « fini le procès contre les Augustins. (Bibl. Coste, 2690.) Je n'ai pu découvrir s'il avait été donné suite à cette affaire ; mais cela me paraîtrait étonnant ; car en 1748, année où fut rendu l'arrêt qui condamna les Augustins, la ville devait être en possession du tènement de Bellecour, quoiqu'il lui eût fallu un siècle avant de pouvoir entrer pleinement en jouissance de ces terrains (1).

(1) On peut consulter à cet égard le *Précis historique sur le tènement de Bellecour*, par M. Morel de Voleine. (*Revue du Lyonn.*, 2<sup>e</sup> série, t. 25, p. 129.)